

Accessoires de levage (CL)

Date: 21/03/2023 Inspecteur: Daniel Godin

Mentor:

Étiquette d'identification: K4-Chaine

Référence client: RMS8, RMS8, RMS8

Date rapport: 21/03/2023

Adresse de l'installation

Rue Rue des Waides
Numéro 9
Boîte
Postcode 4890
Commune Thimister-Clermont
Pays Belgique

Propriétaire

Nom RMS8
Rue Rue des Waides
Numéro 9
Boîte
Postcode 4890
Commune Thimister
Pays Belgique

Entrepreneur

Nom RMS8
N° TVA BE 0891 617 862
Numéro de téléphone +32 87 78 72 30
E-mail info@rms8.be

Type d'appareils de levage:

LISTE DE CONTRÔLE D'ARTICLES INDIVIDUELS

| # | Emplacement | Catégorie | description | idlabel | conclusion | Remarques |
|---|-------------|------------------------|---|-----------------------|-----------------|-----------|
| 1 | | | Manille 4,75T | Manille | Periodic: OK | |
| 2 | | Accessoires de levages | K4-Chaine 4 brins avec anneaux,crochet et réducteur -Sn:0610201-4x3000kg-3,5m | K4-Chaine | Periodic: OK | |
| 3 | | Accessoires de levages | Fourche porte Palette -Rauw RGA201-1/Sn:129-2016 | Fourche porte palette | Periodic: OK | |

REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES

AUTRES INFRACTIONS/REMARQUES/CONSEILS

DATE DE RÉINSPECTION

NOTES

- L'inspection dont ce rapport est le résultat ne peut en aucun cas être utilisée dans le cadre d'une déclaration CE de la directive machines 2006/42/CE et de l'AR 12/08/2008.
- Des accessoires rentrent dans le champ d'application du R.G.P.T., l'AR du 05/05/1995 ou l'AR 12/08/2008 (avec CE) ou l'AR 12/08/1993 (sans CE).
- Le contrôle, dont ce rapport résulte, a été effectué sur base du RGPT art. 280 ou 281.
- Les contrôles se font sans démontage antérieur. Ils sont limités à une vérification visuelle, l'inspection du bon état des composants non-électriques qui peuvent être atteints en sécurité et l'inspection du fonctionnement des installations de sécurité.
- Le contrôle de l'installation électrique de l'ascenseur à base de l'AR 10/08/1998 (Dir 95/16/CE) ne rentre pas dans le mandat de ce contrôle
- Selon Codex Art. IV.2-11, les rapports, documents et attestations sont tenus à la disposition des fonctionnaires chargés de la surveillance. Ils doivent en plus être communiqués au Comité pour la Prévention et la Protection au travail, ou, en l'absence d'un comité, à la délégation syndicale et, en l'absence d'une délégation syndicale, aux travailleurs conformément à l'art.53 de la loi 04/08/1996.

PUBLICATION DU RAPPORT D'INSPECTION

L'inspecteur Daniel Godin



Daniel Godin - ACEG #100

Pour toute question ou pour les conditions générales, veuillez consulter le site www.aceg.be

BE53 0689 0209 2953 | BTW BE0839.866.481

QUAACEG





